

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche  
Service Développement des Grands Projets  
1 22 57

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 SEPTEMBRE 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARIE-PIERRE CALLET**

**OBJET : Aménagement numérique : avenant à la convention de programmation et de suivi  
des déploiements FttH avec l'opérateur Orange.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux systèmes d'information et services numériques, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département s'est donné pour objectif le suivi et la complétude de l'aménagement numérique de son territoire.

Les deux opérateurs, Orange et SFR, sont chargés du déploiement de la fibre selon la technologie FTTH (Fiber to the Home) dans les zones où l'Etat a procédé à des Appels à Manifestations d'Intentions d'Investissements (zones AMII), qui correspondent aux zones urbaines moyennement denses du territoire, hors Marseille qui constitue à elle seule la zone dite dense.

Le Département des Bouches-du-Rhône, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue Montagnette, ont signé, en date du 17 novembre 2017, une convention avec Orange afin de formaliser les intentions de déploiement de l'opérateur dans le département, et de permettre aux partenaires institutionnels de les suivre, en terme de calendrier détaillé par commune, et de volume indicatifs annuels.

L'intérêt est d'introduire plus de transparence et de concertation entre les parties et de prioriser, le cas échéant, les besoins de terrains relayés par les acteurs institutionnels du territoire.

Des modifications sont depuis intervenues dans le cadre de discussions tripartites avec l'Etat. En application de l'article 14 de la convention initiale, les parties ont souhaité modifier la convention les liant dans le cadre d'un projet d'avenant annexé au présent rapport.

L'avenant, objet du présent rapport, modifie :

- la "zone conventionnée", portant sur les déploiements d'Orange. Sept communes du département initialement dévolues à Orange ont fait l'objet d'un transfert à SFR,
- le calendrier annuel détaillé, commune par commune, du démarrage des travaux à la fin des déploiements (article 3 modifiant l'annexe 2 de la convention),

- les volumes indicatifs de locaux programmés, raccordables et raccordables sur demande (article 4 modifiant l'annexe 3 de la convention),
- le référentiel d'informations communiquées dans le cadre du suivi des déploiements.

Ce rapport n'a aucune incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL